

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 25 novembre 2009

Le mercredi 25 novembre 2009 à vingt heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 17 novembre 2009, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur Michel VERGNIER, Maire.

Présents : M. Michel VERGNIER, M. Guy AVIZOU, Mme Danielle VINZANT, M. Serge CEDELLE, Mme Liliane DURAND-PRUDENT, M. Jean-Bernard DAMIENS, Mme Ginette MICHON, M. Christian FAVIER, Mme Martiale ROBERT, M. Eric CORREIA, Mme Ginette DUBOSCLARD, Mme Véronique REEB, M. Jean-Claude BRUNETAUD, M. Alain TEISSEDE, M. Christian DUSSOT, M. Serge GILET, Mme Claire MORY, Mme Annie CONCHON, Mme Véronique COWEZ, M. Eric JEANSANNETAS, M. Thierry BOURGUIGNON, Mme Bernadette FREYTET-ARU, M. Roland WELCHER, M. Jean-François THOMAS, M. Serge PHALIPPOU, M. Dominique MAZURE, Mlle Emeline BROUSSARD.

Dépôts de pouvoir : Mme Martine BORDES donne procuration à Mme Ginette MICHON, M. Nady BOUALI donne procuration à M. Guy AVIZOU, Mme Nadine BRUNET donne procuration à M. Jean-Bernard DAMIENS, Mme Christine CHAGNON donne procuration à M. Jean-Claude BRUNETAUD, M. Bertrand SOUQUET donne procuration à Mme Danielle VINZANT, Mme Delphine BONNIN donne procuration à M. Christian FAVIER.

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. FAVIER est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Ressources humaines

1. Création d'un poste de chargé de communication en contrat à durée indéterminée

Rapporteur : M. le Maire

Le développement des actions et des projets communaux a justifié la création d'un poste de chargé de communication afin de valoriser ses réalisations.

Compte-tenu de la nature des fonctions, il s'agissait d'un emploi de catégorie A, soit l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant que six années de contrat ont déjà été effectuées de manière continue, il est obligatoire de créer un Contrat à Durée Indéterminée.

Les missions ci-après seront confiées à cet agent :

- Elaborer et assurer la mise en œuvre de la stratégie de communication.
- Suivre la fabrication des supports de communication (journal, guide, affiches...).
- Assurer le relais de l'information auprès des élus et des services en interne, et avec la communauté de communes.
- Assurer l'encadrement logistique d'événementiels organisés par la Mairie.
- Actualiser et faire évoluer les données du site internet, des panneaux lumineux et du mobilier urbain.
- Mise en place et suivi du site Intranet,
- Suivi et développement des relations avec les médias.

Considérant la nature des fonctions définies ci-dessus et qu'il s'agit d'un emploi de catégorie A, il est proposé de créer un poste d'Attaché « chargé de mission communication » qui sera occupé par un non titulaire en Contrat à Durée Indéterminée sur la base de l'article 3, alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à temps compl et.

La personne recrutée sera rémunérée sur la base de l'Indice Brut 542, soit un salaire brut mensuel de 2123.94€. Un entretien individuel d'évaluation professionnelle sera réalisé tous les trois ans

adoptée à la majorité
(M. THOMAS vote contre)

Administration générale

2. Rapport d'activités de la communauté de communes de Guéret - Saint-Vaury

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, il est communiqué aux membres du Conseil municipal le rapport d'activités de la communauté de communes de Guéret - Saint-Vaury. Ce rapport retrace, outre les rappels en termes de présentation de la structure, les réalisations et les projets amorcés en 2008 dans les domaines de compétences communautaires. On y retrouve par ailleurs une présentation simplifiée du budget et du compte administratif.

Dont acte

3. Démolition des bâtiments H.L.M. rues de Faulette et Champegaud

Rapporteur : M. le Maire

L'office public de l'habitat de la Creuse, Creusalis, a informé la ville de Guéret de sa volonté de démolir ses collectifs sis rue de Faulette et rue de Champegaud cadastrés section BT n° 151 et 154.

En effet, eu égard à leur vétusté, le coût de réhabilitation de ces immeubles serait bien supérieur au coût de reconstruction.

La ville de Guéret, en partenariat avec Creusalis, souhaite saisir cette occasion pour mener un projet de renouvellement urbain dans ce secteur (le périmètre de cette opération prendra notamment en compte le site de l'école désaffectée mais aussi une partie des terrains attenants propriété de la Ville et classée en zone constructible).

Le projet, en cours d'élaboration, consisterait notamment pour la partie Creusalis en :

- la démolition des bâtiments appartenant à Creusalis sis rues de Faulette et de Champegaud,
- la construction d'un collectif d'une quinzaine de petits logements et de 15 pavillons.

En application de la circulaire n° 2001 – 77 du 15 novembre 2001, un dossier d'intention de démolir doit être transmis à M. le Préfet par M. le Maire et le bailleur.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la démolition des ces bâtiments,
- d'autoriser M. le Maire à déposer avec Creusalis, le dossier d'intention de démolir
- d'autoriser M. le Maire à engager en partenariat avec Creusalis une étude de renouvellement sur le secteur.

adoptée à l'unanimité

4. Délégation de service public de l'eau potable de la Ville de Guéret : approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est possible de déléguer un service public à un délégataire public ou privé.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Exposé des motifs :

L'ensemble de la procédure s'est déroulé conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT.

Le Comité Technique Paritaire a rendu son avis sur la délégation de service public le 13/02/2009.

Le Conseil municipal en date du 18 février 2009 s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public de l'eau potable de la Ville de GUERET. Le mode de gestion retenu est l'affermage, pour une durée de 12 ans, avec en tout état de cause une fin au 31 décembre 2021.

L'avis de publicité a été envoyé à 2 publications différentes.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP), qui s'est tenue le 10/07/2009, a retenu les candidatures de LYONNAISE DES EAUX et SAUR.

La CDSP, en date du 10/07/2009, a ensuite ouvert les offres de LYONNAISE DES EAUX et SAUR.

La CDSP, le 02 septembre 2009, a analysé les offres et a rendu son avis au Maire.

Les négociations avec les candidats se sont tenues dans le respect de l'égalité de traitement entre chacun.

Chaque membre du Conseil municipal a reçu un rapport analysant les offres des deux sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société SAUR pour un contrat de délégation de service de 12 ans du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2021.

Eu égard à la qualité tant financière, que technique et juridique, le candidat de la société SAUR présente la meilleure offre.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le projet de contrat d'affermage et ses annexes,

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le choix de l'entreprise SAUR comme délégataire du service d'eau potable, sur le territoire de la Ville de GUERET;
- **D'APPROUVER** le contrat et ses annexes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public et les pièces annexes, ainsi que tout document relatif à cette procédure.

adoptée à la majorité
(M. THOMAS vote contre)

5. Délégation de service public de l'eau potable de la Ville de Guéret : approbation du règlement de service

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est possible de déléguer un service public à un délégataire public ou privé.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Exposé des motifs :

L'ensemble de la procédure s'est déroulé conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT.

Le Comité Technique Paritaire a rendu son avis sur la délégation de service public le 13/02/2009.

Le Conseil Municipal en date du 18 février 2009 s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public de l'eau potable de la Ville de GUERET. Le mode de gestion retenu est l'affermage, pour une durée de 12 ans, avec en tout état de cause une fin au 31 décembre 2021.

L'avis de publicité a été envoyé à 2 publications différentes.

La Commission de Délégation de Service Public, qui s'est tenue le 10/07/2009, a retenu les candidatures de LYONNAISE DES EAUX et SAUR.

La Commission de DSP, en date du 10/07/2009, a ensuite ouvert les offres de LYONNAISE DES EAUX et SAUR.

La Commission de DSP, le 02 septembre 2009, a analysé les offres et a rendu son avis au Maire.

Les négociations avec les candidats se sont tenues dans le respect de l'égalité de traitement entre chacun.

Chaque membre du conseil municipal a reçu un rapport analysant les offres des deux Sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société SAUR pour un contrat de délégation de service de 12 ans du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2021

Eu égard à la qualité tant financière, que technique et juridique, le candidat de la société SAUR présente la meilleure offre.

Le Conseil municipal a approuvé le choix de l'entreprise SAUR comme futur délégataire, et a approuvé le contrat d'affermage et ses annexes.

Vu le projet de règlement de service,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement de service ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

adoptée à la majorité
(M. THOMAS vote contre)

6. Délégation de service public d'assainissement collectif de la Ville de Guéret : approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est possible de déléguer un service public à un délégataire public ou privé.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Exposé des motifs :

L'ensemble de la procédure s'est déroulé conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT.

Le Comité Technique Paritaire a rendu son avis sur la délégation de service public le 13/02/2009.

Le Conseil municipal en date du 18 février 2009 s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif de la Ville de GUERET. Le mode de gestion retenu est l'affermage, pour une durée de 12 ans, avec en tout état de cause une fin au 31 décembre 2021.

L'avis de publicité a été envoyé à 2 publications différentes.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP), qui s'est tenue le 10/07/2009, a retenu les candidatures de LYONNAISE DES EAUX et SAUR.

La CDSP, en date du 10/07/2009, a ensuite ouvert les offres de LYONNAISE DES EAUX et SAUR.

La CDSP, le 02 septembre 2009, a analysé les offres et a rendu son avis au Maire.

Les négociations avec les candidats se sont tenues dans le respect de l'égalité de traitement entre chacun.

Chaque membre du Conseil municipal a reçu un rapport analysant les offres des deux sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société SAUR pour un contrat de délégation de service de 12 ans du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2021.

Eu égard à la qualité tant financière, que technique et juridique, le candidat de la société SAUR présente la meilleure offre.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le projet de contrat d'affermage et ses annexes,

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le choix de l'entreprise SAUR comme délégataire du service d'assainissement collectif sur le territoire de la Ville de GUERET;
- **D'APPROUVER** le contrat et ses annexes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public et les pièces annexes, ainsi que tout document relatif à cette procédure.

adoptée à la majorité
(M. THOMAS vote contre)

7. Délégation de service public d'assainissement collectif de la Ville de Guéret : approbation du règlement de service

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est possible de déléguer un service public à un délégataire public ou privé.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Exposé des motifs :

L'ensemble de la procédure s'est déroulé conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT.

Le Comité Technique Paritaire a rendu son avis sur la délégation de service public le 13/02/2009.

Le Conseil Municipal en date du 18 février 2009 s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif de la Ville de GUERET. Le mode de gestion retenu est l'affermage, pour une durée de 12 ans, avec en tout état de cause une fin au 31 décembre 2021.

L'avis de publicité a été envoyé à 2 publications différentes.

La Commission de Délégation de Service Public, qui s'est tenue le 10/07/2009, a retenu les candidatures de LYONNAISE DES EAUX et SAUR.

La Commission de DSP, en date du 10/07/2009, a ensuite ouvert les offres de LYONNAISE DES EAUX et SAUR.

La Commission de DSP, le 02 septembre 2009, a analysé les offres et a rendu son avis au Maire.

Les négociations avec les candidats se sont tenues dans le respect de l'égalité de traitement entre chacun.

Chaque membre du conseil municipal a reçu un rapport analysant les offres des deux Sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société SAUR pour un contrat de délégation de service de 12 ans du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2021

Eu égard à la qualité tant financière, que technique et juridique, le candidat de la société SAUR présente la meilleure offre.

Le Conseil municipal a approuvé le choix de l'entreprise SAUR comme futur délégataire, et a approuvé le contrat d'affermage et ses annexes.

Vu le projet de règlement de service,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement de service ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

adoptée à la majorité
(M. THOMAS vote contre)

8. Délégation du service public d'eau potable : traitement des surconsommations

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de ses prochains contrats de délégation des services publics d'eau potable et assainissement collectif, la Ville de Guéret doit définir les conditions de dégrèvement de la part Ville d'une facture d'eau et d'assainissement en cas de consommation exceptionnelle.

Conformément à l'article 5.5 dudit contrat, il sera appliqué à la part fermière, les mêmes règles qu'à la part collectivité à savoir :

- Recevabilité des dossiers :

Pour chaque cas de surconsommation d'eau, le fermier procède à une enquête afin de déterminer si la consommation est une conséquence d'une fuite après compteur.

Pour bénéficier du dégrèvement, le titulaire de contrat ne doit pas en avoir bénéficié au cours des 3 dernières années.

- Caractéristiques de la fuite :

La fuite ne doit pas être la conséquence d'une faute de l'utilisateur ou ne pouvait pas être détectée par ce dernier.

- Modalités de dégrèvement :

Le calcul du dégrèvement porte sur les excédents (volume de fuite) calculés par rapport à la consommation moyenne habituelle des trois années précédant la fuite. La base de facturation est alors la moyenne de la consommation des trois dernières années.

Cependant, afin de responsabiliser l'utilisateur, la nouvelle facture éditée suite au dégrèvement, est majorée de 10% du montant de la part Ville pour l'exercice en cours.

Pour l'eau perdue ne bénéficiant pas du service de l'assainissement, la part assainissement peut être dégrévée à 100 %.

Les cas exceptionnels devront faire l'objet d'un accord de dégrèvement en Conseil municipal.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les modalités de dégrèvement précitées.

adoptée à l'unanimité

Finances

9. Service de l'assainissement : Instauration de la redevance d'eau pluviale

Rapporteur : Serge CEDELLE

Dans le cadre du nouveau contrat d'affermage pour le service de l'assainissement, il convient de fixer le taux de la redevance due au titre de l'eau pluviale.

En effet, la réglementation stipule que le service dont le financement est assuré par la redevance d'assainissement ne recouvre que la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées. Par conséquent, le coût des mêmes opérations concernant les eaux pluviales, doit impérativement être imputé sur le budget général de la collectivité et donc couvert par les recettes fiscales.

Cette redevance est double :

- une partie concerne les charges de fonctionnement liées aux installations et correspond à la gestion et l'entretien courant effectués par le fermier à la fois sur les réseaux séparatifs et unitaires ;
- une autre partie est destinée à compenser l'impact des nouveaux investissements réalisés par la collectivité (amortissements techniques et intérêts des emprunts).

Compte tenu de la proportion de réseaux séparatifs et unitaires au sein de la commune, il est proposé l'application d'un taux de 15 % en compensation des prestations effectuées par le fermier au titre des eaux pluviales, soit pour 2010, un montant forfaitaire de 89 000 euros qui sera révisé annuellement par application de la formule d'actualisation des prix prévue au traité d'affermage.

En revanche, en ce qui concerne les investissements réalisés par la Ville, dans la mesure où les travaux d'eau pluviale sont désormais individualisés et directement imputés sur le Budget

général à l'exception de grosses interventions sur les réseaux existants, le taux pourrait être limité à 10 % appliqué sur 50 % du montant annuel des nouveaux investissements constaté sur l'exercice N-1..

adoptée à l'unanimité

10. Services de l'eau et de l'assainissement : fixation de la part ville dans le cadre des nouveaux contrats d'affermage

Rapporteur : Serge CEDELLE

Dans le cadre du nouveau contrat d'affermage pour les services de l'eau et de l'assainissement, le mode de calcul de la part Ville, également dénommée surtaxe, a dû être entièrement revu pour prendre en compte, à la fois le résultat des négociations menées pour le choix d'un délégataire et les modifications intervenues dans le financement des travaux d'investissement toujours à la charge du propriétaire.

En conséquence, il est proposé de fixer, **à partir du 1^{er} janvier 2010** :

- la part Ville sur l'eau à hauteur de **0,9958 €/m3**
- la part Ville sur l'assainissement à hauteur de **0,7024 €/m3**

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions.

adoptée à la majorité
(M. THOMAS vote contre)

Proximité

11. Rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Guy AVIZOU

La loi relative à la Démocratie de proximité du 27 février 2002 prévoit dans les Communes de 10 000 habitants ou plus, une enquête de recensement annuelle effectuée sur un cycle de 5 ans.

Le premier cycle s'est déroulé sur les années 2004 – 2008. Il a permis l'établissement de la nouvelle population légale au 01 janvier 2009, calculée à l'année médiane du cycle soit 2006, elle est la suivante :

- ‡ population municipale : 13 789
- ‡ population comptée à part : 1 003

‡ population totale : 14 792

Désormais, le chiffre de population variera tous les ans au 1^{er} janvier.

La campagne de recensement 2010 aura lieu, comme à l'accoutumée, en janvier et février. La Direction Proximité constituera l'équipe municipale chargée de l'encadrement des agents recenseurs, de l'accueil des personnes recensées en mairie et du suivi administratif. Tous les agents ayant accès aux questionnaires nominatifs seront nommés par arrêtés du maire et tenus au secret professionnel.

Le recrutement temporaire de trois agents recenseurs est nécessaire. Leur nomination doit intervenir avant le 31 décembre 2009. Ils seront recrutés en qualité d'agents contractuels, pour besoin occasionnel, sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, à l'exception du cas où la personne choisie serait déjà fonctionnaire de la collectivité.

Ils seront rémunérés en fonction de la nature de la prestation effectuée et du nombre d'imprimés collectés selon un barème que je vous propose de fixer comme suit :

Nature des documents ou prestations	Tarif unitaire : RP 2010
Relevés d'immeubles : (tournée de reconnaissance)	45 €
Séance de formation	18 €
Bordereau d' IRIS	12 €
Feuille de logement	0, 70 €
Bulletin individuel	1, 30 €
Dossier d'adresses collectives	0, 60 €
Frais de déplacement forfaitaire	60 €

Les rémunérations sont soumises aux cotisations sociales en vigueur. Les crédits nécessaires à la conduite de cette opération seront inscrits au budget de l'exercice 2010.

La dotation forfaitaire versée par l'Etat pour le recensement 2009 était de 3 130 €. Elle sera calculée chaque année, sur la base de la nouvelle population légale. La dotation 2010 n'est donc pas encore connue.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire :

- ‡ à signer les arrêtés de nominations des agents recenseurs.
- ‡ à imputer les dépenses et recettes liées à cette opération au budget de l'exercice 2010.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

12. Acquisition de terrain à Fressanges

Rapporteur : Guy AVIZOU

M. Rapinat Guy, demeurant 71, Charsat à Sainte-Feyre, a fait connaître à la ville de Guéret son intention de vendre sa parcelle cadastrée section BO n° 39 sise rue de Fressanges d'une superficie de 3 410 m².

Ce terrain classé en zone naturelle, est situé dans le prolongement de notre zone de remblai. La Ville étant propriétaire des parcelles environnantes, cette acquisition pourrait nous permettre de maîtriser l'ensemble du foncier de ce secteur.

Suite à l'avis du service des Domaines, la cession pourrait avoir lieu pour un montant de 3 500 euros.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section BO n°39 pour un montant de 3 500 euros.
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Direction des services techniques

13. Marché concernant la construction d'un hangar : rue Jean Bussière

Rapporteur : Guy AVIZOU

Suite à une procédure adaptée, la Ville de Guéret a signé avec la société MIGLIORI le marché n°08/09 concernant le lot 1 « Gros-Oeuvre » pour la construction d'un hangar.

L'avenant n°1 a pour objet la réalisation d'un mur de soutènement en parpaing.

Suite à la découverte de réseaux non répertoriés, il a été nécessaire de modifier l'implantation du bâtiment, et par là même de créer un petit mur de soutènement en limite de propriété.

Ces travaux supplémentaires s'élèvent à un montant de 2 875,00 € HT.

Le montant du marché initial étant de.....6 500,00 € HT.

Le montant de l'avenant n°1 étant de..... 2 875,00 € HT.

Le montant total des travaux s'élève donc à..... 9 375,00 € HT.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer ledit avenant.

adoptée à l'unanimité

14. Marché concernant la construction des vestiaires du Centre tennistique de Grancher

Rapporteur : Guy AVIZOU

Suite à une procédure adaptée, la Ville de Guéret a signé avec la société BATIDEAL le marché n°02/09 concernant le lot 9 « Plomberie-Sanitaire » et la société ADAM concernant le lot 03 pour la réhabilitation et l'extension des vestiaires et bureaux du Tennis de Grancher.

L'avenant n° 1 du lot 9 a pour objet la mise en place d'un ballon d'eau chaude et son mitigeur centralisé, l'état de vétusté de cet équipement n'ayant été détecté que lors du démontage de l'installation.

Ces travaux supplémentaires s'élèvent à un montant de 932,94 € HT.

Le montant du marché initial étant de.....5 236,00 € HT.

Le montant de l'avenant n°1 étant de.....932,94 € HT.

Le montant total des travaux s'élève donc à.....6 168,94 € HT.

L'avenant n° 1 du lot 3 a pour objet le remplacement des menuiseries PVC par des menuiseries bois plus résistantes.

Ces travaux supplémentaires s'élèvent à un montant de 2 530,86 euros HT

Le montant du marché initial étant de..... 3 897,56 € HT.

Le montant de l'avenant n°1 étant de.....2 530,86 € HT.

Le montant total des travaux s'élève donc à.....6 428,42 € HT.

Ces travaux supplémentaires ne modifient pas l'enveloppe initiale du budget.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer ledit avenant.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

15. Cession du bâtiment de l'ancienne bascule municipale, place de la gare

Rapporteur : Guy AVIZOU

Madame Cécile Baudat, demeurant 2, rue du Conventionnel Huguet à Guéret, souhaite se porter acquéreur d'une maisonnette sise place de la Gare, cadastrée section AS n° 347p, implantée sur un terrain d'une superficie d'environ 70 m².

Celle-ci est composée de 5 pièces à rénover sur 3 étages et d'un garage.
Le prix de vente s'élève à 29 500 €. La Ville reversera 3.500 euros à l'Agence ORPI au titre d'honoraires de négociation.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette cession aux conditions précitées et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

adoptée à la majorité
(M. MAZURE vote contre)

Finances

16. Décision modificative n° 2 - Exercice 2009

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le projet de DM2 pour l'exercice 2009 s'équilibre, en dépenses et recettes pour les différents budgets, comme indiqué ci-dessous :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total Prévisions
BUDGET GENERAL (01)	-397 300	48 600	-348 700
Budgets Annexes Administratifs	275 000	-230 880	44 120
- Campings municipaux (05)		-5 000	-5 000
- Espace René Cassin (09)		Budget "en sommeil"	0
- Restauration Collective (10)		4 000	4 000
- Lotissement du Petit-Bénéfice (13)	275 000	-229 880	45 120
- Forêt communale (15)		Sans changement	0
Budgets Annexes Industriels & Commerciaux	-16 500	30 000	13 500
- Service de l'Eau (02)	-8 500	10 000	1 500
- Service de l'Assainissement (03)	-8 000	0	-8 000
- Régie des Transports (04)		20 000	20 000
- Cimetière - Pompes Funèbres (08)		Sans changement	0
ENSEMBLE BUDGET VILLE	-138 800	-152 280	-291 080

Le détail de ces mouvements est retracé dans le document pédagogique fourni en annexe, la présentation officielle par compte faisant l'objet du document normalisé adressé à chaque Responsable de Groupe et sur lequel vous voudrez bien vous prononcer.

adoptée à la majorité
(MM. PHALIPPOU, THOMAS, MAZURE et Melle BROUSSARD votent contre)

17. Débat sur les orientations budgétaires

Rapporteur : Serge CEDELLE

M. le rapporteur présente le document d'orientations budgétaires pour l'exercice 2010 et un débat s'instaure entre les membres du Conseil municipal.

Dont acte.

18. Demande de subvention au titre de la Dotation Générale d'Équipement

Rapporteur : Serge CEDELLE

Les demandes de subvention au titre de la DGE 2010 devant être déposées avant le 30 novembre 2009, il est proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter les aides détaillées dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Montant HT	Subvention Taux maximum	Subvention sollicitée
III - Locaux scolaires (<i>primaires & maternels</i>)			
- Réfection de sols - ensembles scolaires	25 080	60%	15 048
- Aménagement local pédagogique - Ecole J. Macé	30 100	60%	18 060
- Menuiseries extérieures - Ecole Assolant	33 440	60%	20 064
V - Patrimoine Communal			
- Accueil HV (VA) (<i>tx plafonnés à 200 000 HT</i>)	200 000	50%	100 000
- Espace Fayolle - rénovation des loges (VE)	37 630	40%	15 052
VII - Eclairage public			
- Rond-point des archives (<i>tx plafonnés à 100 000 HT</i>)	100 000	35%	35 000
TOTAL	426 250		203 224

adoptée à l'unanimité

19. Aménagement du parvis devant l'Espace René Cassin : demande de subvention

Rapporteur : Serge CEDELLE

Dans le cadre de l'autorisation de programme concernant l'Espace René Cassin, il est prévu des travaux sur deux exercices dont l'aménagement du parvis devant l'entrée de la structure, programmé au printemps 2010. Réalisé pour partie en dallage béton et finition en désactivé « gros granulats », égayé de plantations et d'espaces engazonnés, cet aménagement pourrait bénéficier d'une subvention dans le cadre du « 1% paysage et développement ».

Les travaux correspondants s'élèvent à 61 750 € HT et la subvention sollicitée à hauteur de 40 % de ce montant représenterait une aide de 24 700 €. En cas d'accord, cette participation viendrait s'ajouter aux autres financements déjà obtenus dans le cadre de l'opération globale sans toutefois que l'ensemble des financements extérieurs n'atteignent 80 % du coût total.

En conséquence, les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions et en cas d'accord, autoriser Monsieur le Député-maire à solliciter la subvention sus-indiquée.

adoptée à l'unanimité

20. Espace René Cassin - amortissement de la maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Serge CEDELLE

Dans sa séance du 16 septembre 2009, le Conseil municipal a approuvé un nouveau tableau réajusté de l'ensemble des durées d'amortissement applicables à partir de 2010 sur les acquisitions 2009, en intégrant notamment les bâtiments et les réseaux dès lors qu'ils concernaient des activités gérées HT.

Destinées, dans un premier temps, à l'Espace René Cassin, ces nouvelles dispositions n'ont pas pris en compte les frais de maîtrise d'œuvre qui, lorsqu'ils se rapportent à des bâtiments gérés HT, doivent également être amortis.

En conséquence, les honoraires versés à l'architecte concernant un ensemble de travaux dont les cadences d'amortissement sont différentes en fonction de leurs natures respectives, il vous est proposé, pour la maîtrise d'œuvre, une durée d'amortissement de 17 ans, calculée selon la moyenne pondérée des différents postes de dépenses de l'opération (*cf tableau joint en annexe*)

adoptée à l'unanimité

21. Transfert du patrimoine de la cuisine centrale sur le budget annexe : durées d'amortissement exceptionnelles

Rapporteur : Serge CEDELLE

Comme indiqué lors de la séance du Conseil municipal du 16 septembre dernier, le Trésorier principal a rappelé que, dès lors qu'une activité était par nature assujettie à TVA, la

règlementation imposait que fonctionnement et investissement soient impérativement gérés au sein d'un même budget.

Or, depuis 1997, la plupart de ces activités dites « productrices de revenus » ou de nature « concurrentielle », une fois assujetties à TVA, avaient été isolées dans le cadre de budgets annexes qui concernaient le seul fonctionnement. Pour celles-ci, peu de travaux touchant au bâti avaient été réalisés jusqu'en 2008 et le matériel acquis était financé et amorti au sein du Budget Général.

L'isolement dans un budget annexe des opérations ou activités assujetties à TVA n'étant plus obligatoire depuis la nouvelle réforme de 2006, sauf pour les lotissements, le Conseil municipal a approuvé la réintégration, à partir du Budget Primitif 2010, de certains Budgets annexes (Campings municipaux – Espace René Cassin – Forêt communale) au sein du Budget Général afin d'éviter des transferts de patrimoine complexes et peu gérables.

Toutefois, compte tenu de sa nature et de son importance, le budget annexe « Restauration collective » a été maintenu : en conséquence, le patrimoine correspondant devra être affecté à l'activité et les amortissements seront désormais imputés sur ce budget.

Il est précisé que l'opération de transfert étant non budgétaire, elle devra être effectuée par le receveur au vu d'un état établi par le Maire. Par ailleurs, la reprise de biens déjà partiellement amortis impose, après transfert, d'adopter la même cadence, mais sur la seule durée résiduelle.

C'est pourquoi, il vous est proposé de vous prononcer sur des durées dérogatoires et exceptionnelles, exclusivement destinées à régulariser la situation particulière induite par l'obligation de transfert patrimonial sur le budget « Restauration collective », conformément au tableau joint en annexe.

adoptée à l'unanimité

22. Construction du centre de secours principal de Guéret : participation communale

Rapporteur : Serge CEDELLE

La vétusté du bâtiment abritant l'actuel centre de secours rend indispensable la construction d'une nouvelle structure afin de maintenir des prestations de qualité dans le respect de conditions de travail correctes.

C'est pourquoi, après plusieurs études, il a été retenu un projet s'élevant globalement à **4 695 367 Euros** et comprenant l'acquisition et l'aménagement d'un terrain situé dans la ZA La Granderaie, la construction du bâtiment proprement dit, la maîtrise d'œuvre et les contrôles techniques, les assurances ainsi qu'une provision pour aléas, le surcoût lié à la mise en place de panneaux photovoltaïques étant neutralisé dans la perspective de recettes futures.

Le financement de l'opération sera assuré à 50 % par le SDIS 23 et à 50 % par les communes faisant partie du périmètre de première intervention, au prorata des populations concernées et sur la base du recensement INSEE 2009. En ce qui concerne les communes, l'option retenue pour leur participation consiste en un remboursement, sur la section de fonctionnement,

d'annuités d'un emprunt sur 20 ans réalisé par le SDIS, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, soit 40 % en 2010, 30 % en 2011 et 30 % en 2012.

En conséquence, pour la commune de **Guéret**, la participation totale s'élèverait, au maximum et sous réserve de la consultation bancaire à intervenir, à **2 047 156,91 €** et le remboursement s'échelonneurait comme suit, conformément au tableau joint en annexe :

- 2011 : 41 683,91 €
- 2012 : 73 940,00 €
- 2013 à 2028 : 107 307,30 € / an

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord, autoriser Monsieur le Député-maire à signer, avec le SDIS, la convention correspondante, dès lors que les conditions définitives de l'emprunt seront connues.

adoptée à la majorité
(M. MAZURE vote contre)

23. Convention pour le traitement des lixiviats : actualisation du prix reversé à la ville

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération en date du 16 novembre 2006, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Député-maire à signer la convention fixant les conditions techniques, juridiques, administratives et financières d'acceptation des lixiviats du C.E.T. de Noth par la station d'épuration de la Ville.

Conformément à l'article 6, le prix HT au m³ de lixiviats dépotés, soit 1,20 € au profit de la Ville pour l'année 2007, a été actualisé par délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2008 et porté à 1,24 € HT/m³ pour l'année 2008. Le coefficient d'actualisation servant de référence indicative étant connu depuis le mois d'octobre, il est désormais possible de procéder à la revalorisation de ce tarif pour 2009.

En conséquence, il vous est proposé d'en porter le montant à 1,27 € HT/m³, soit une augmentation sensiblement égale à celle qui aurait résulté de l'application du coefficient issu de la formule de révision utilisée par l'exploitant sur l'année antérieure.

adoptée à l'unanimité

Sports - Jeunesse - Culture

24. Tarif du centre tennistique municipal de Grancher

Rapporteur : Christian FAVIER

Depuis un an, le service des sports a repris en gestion directe les activités du Centre Tennistique, cela a permis de régulariser la situation des usagers avec près de 300 cartes d'abonnement en circulation.

Afin de poursuivre dans cette voie, il est proposé pour la nouvelle saison qui débute de maintenir les tarifs actuels.

Carte adhérent rattaché à une association historique (valable du 1 ^{er} octobre au 30 sept)	30 €
Carte adhérent rattaché à une association historique Guérétoise affiliée FFT ou UFOLEP (valable du 1 ^{er} octobre au 30 sept)	15 €
Carte adhérent mineur rattaché à une école de tennis de Club Guérétois affiliés FFT ou UFOLEP (valable du 1 ^{er} octobre au 30 sept)	Gratuit
Carte adhérent adulte individuel (valable 1 an de date à date)	100 €
Carte adhérent mineur individuel (valable 1 an de date à date)	50 €
Location de court (1 H) (maxi 4 pers par court)	5 €
Carte invitation 1 H (réservé uniquement aux adhérents du Centre Tennistique)	3 €
Lumière à l'unité (1 H)	2 €
Lumière à l'unité (1H) pour les structures affiliées FFT ou UFOLEP	1 €
Carte de membre perdue	2 €

adoptée à l'unanimité

CABINET DU MAIRE

25. Motion sur la réforme de la carte électorale

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal s'inquiète des dispositions visant à priver les départements de la Creuse et de la Lozère d'un Député, instaurant dans ces deux départements la circonscription unique. En effet, le Parlement, d'ici à la fin de l'année, est appelé à légiférer pour ratifier l'ordonnance relative au redécoupage électoral.

En effet, depuis la révision constitutionnelle de juillet 2008, le nombre de Députés est maintenant inscrit dans la Constitution. Cette modification a pour conséquence de figer la représentation nationale alors que le corps électoral continue à évoluer.

Alors qu'il eut été souhaitable de maintenir et de constitutionnaliser la règle des deux Députés minimum par département, en s'appuyant sur une tradition remontant à la III^{ème} République, le Conseil Constitutionnel n'a pu que censurer en janvier dernier deux dispositions de la Loi d'habilitation sur le redécoupage électoral en limitant « *les exceptions à la règle fondamentale selon laquelle l'Assemblée Nationale doit être élue sur des bases essentiellement démographiques* ». Le Conseil Constitutionnel fonde sa décision sur le principe intangible d'égalité des citoyens devant le suffrage, mais reconnaît que le Législateur peut tenir compte d'impératifs d'intérêt général susceptibles d'atténuer la portée de cette règle fondamentale, à condition de ne le faire que dans une mesure limitée.

Le Conseil municipal considère que le maintien d'au moins deux circonscriptions, ce qui ne concerne que deux Départements, relève bien d'une mesure limitée. Sinon, une décision contraire pénaliserait les Creusoises et les Creusois, qui, avec un seul Député pour un territoire de 5565 km², comportant 260 communes et 124 500 habitants, ne trouveraient pas leur juste représentation au sein du pouvoir législatif.

Il demande en conséquence au Gouvernement de prendre les mesures légales nécessaires pour le maintien de deux Députés minimum par département.

adoptée à la majorité
(Melle BROUSSARD s'abstient)

26. Motion relative à la desserte ferroviaire

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal se positionne pour un réel aménagement du territoire et un véritable service public de transport ferroviaire voyageurs et fret pour la Creuse et pour le Limousin et donc pour le Centre de la France.

CONSIDÉRANT les effets induits du projet de Ligne à Grande Vitesse Limoges-Poitiers pour la gare de La Souterraine, vitale pour la desserte du département de la Creuse : raréfaction des arrêts, trajets vers Limoges pour rejoindre La LGV engendrant un temps et donc un coût supplémentaire, arrivée dans une gare saturée à Paris...

CONSIDÉRANT l'évolution conséquente des voyageurs en gare de La Souterraine depuis 10 ans (de 100 000 à 155 000 voyageurs) confortée notamment par l'attrait de la liaison Brive – Lille.

CONSIDÉRANT que le projet LGV Limoges Poitiers ne répond pas au besoin d'aménagement du territoire au service public de transport ferroviaire voyageurs et fret de la Creuse.

Le Conseil municipal :

DEMANDE instamment la réalisation d'une ligne à grande vitesse Paris – Châteauroux – La Souterraine – Limoges.

RECLAME l'électrification de Bordeaux Lyon et la modification de son infrastructure sur 639 km, desserte voyageurs et Fret, 15 gares desservies. Cette solution délesterait l'axe Rhodanien qui arrive à saturation. Ce projet est essentiel et pertinent pour constituer un axe transversal entre l'Atlantique et l'Oural, qui donnerait tout son sens à un réel aménagement du territoire et à un véritable service public.

SE POSITIONNE pour la réouverture de la ligne Montluçon Ussel, la rénovation complète de la ligne qui est indispensable pour que les trains puissent circuler à une vitesse de 120 Km /h. Cette ligne reprendra ainsi toute sa place en terme d'aménagement du territoire et de service public, les trains directs de Paris pourront être rétablis et desservir Evaux Les Bains, seule station thermale du Limousin.

EXIGE le financement prioritaire des lignes existantes afin que les transports ferroviaires redeviennent un véritable service public pour notre Département.

adoptée à l'unanimité

27. Voeu relatif à la Poste

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal,

- prend acte de l'attachement de la population creusoise à "La Poste" publique manifesté à l'occasion de la votation citoyenne du 3 octobre,
- considère que le projet de loi postale proposant la transformation de l'entreprise publique "La Poste" en société anonyme avec ouverture de son capital autorise une privatisation ultérieure,
- considère que les engagements gouvernementaux ne peuvent garantir le maintien du caractère public de "La Poste" ainsi qu'en portent témoignage les ex-entreprises publiques France-Télécom et Gaz de France, aujourd'hui privatisées en dépit des engagements gouvernementaux antérieurs.

Soucieux de préserver le caractère public de "La Poste", seul garant de l'égalité d'accès de tous nos concitoyens au service public postal, indispensable lien social en milieu rural, le Conseil municipal :

- s'oppose à toute tentative, directe ou non, de privatisation de "La Poste",
- demande le retrait immédiat du projet de loi,
- sollicite l'organisation d'un référendum populaire sur l'avenir de "La Poste".

adoptée à la majorité
(Melle BROUSSARD et M. THOMAS votent contre)

28. Motion concernant les réseaux de distribution publique d'électricité

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal :

Considérant

- la fragilité avérée des réseaux de distribution publique d'électricité face aux risques climatiques,
- le vieillissement des ouvrages lié à une réduction drastique des investissements sur nos réseaux HTA,
- un éloignement du terrain et une perte de la relation de proximité avec l'exploitant,
- le choix de centres de décision éloignés des autorités organisatrices locales, en particulier sur la Creuse : l'extinction du site de La Souterraine, la réduction de 9 à 4 emplois sur Boussac, de 15 à 12 sur Aubusson, augurant à terme de nouvelles suppressions d'antennes.

Demande

- sous l'égide des autorités organisatrices, l'élaboration de schémas de protection de leurs réseaux contre les risques climatiques, en coordination avec le gestionnaire de ces réseaux ;
- la sécurisation des réseaux moyenne tension dans le cadre d'un programme ambitieux d'enfouissement des lignes électriques ou de contournement des zones boisées nécessitant des efforts d'investissements supplémentaires sur 8 à 10 ans ;
- le redéploiement d'un service de proximité pour l'exploitation des réseaux garantissant un niveau de connaissance du patrimoine concédé à la hauteur des enjeux ;
- l'organisation urgente d'une table ronde pour évoquer l'ensemble des problèmes.

adoptée à l'unanimité

29. Vœu relatif à l'appel « Ultimatum Climatique »

Rapporteur : M. DAMIENS

Le dérèglement climatique est en cours et il génère déjà des graves conséquences : fonte des glaces, augmentation du niveau de la mer, destruction de nombreuses espèces animales et végétales, désertification, phénomènes climatiques extrêmes plus fréquents et violents...

Du 7 au 19 décembre prochain se tiendra à Copenhague le Sommet de l'ONU où les Etats du monde entier auront le devoir de parvenir à un accord ambitieux. Afin de stabiliser le climat à un niveau de réchauffement inférieur à 2°C, il est crucial que cette négociation internationale se traduise par des engagements forts et concrets.

Conscients de ces enjeux, citoyens et associatifs engagent de nombreuses initiatives dont l'appel « l'Ultimatum climatique » pour peser sur l'engagement de la France dans les négociations de Copenhague.

Aussi, le Conseil municipal de la Ville de Guéret réuni le 25 novembre 2009,

- Décide de signer et faire signer l'appel au Président de la République sur « l'ultimatum climatique
- Demande au Gouvernement français et aux négociateurs présents au sommet de Copenhague de s'engager clairement sur des éléments chiffrés en terme de réduction de gaz à effet de serre, sur des moyens financiers, et sur un échéancier précis selon les préconisations du GIEC.

adoptée à l'unanimité